



Vezein-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 23
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezein-le-Coquet convoqué le vingt janvier, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GENETAY Anne - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LEFEUVRE Daniel - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - Mme LE QUEMENER Régine - M. MALINGRE Alain - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Alain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure.

Absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - M. DANIEL Jean-François - M. GUILLEMIN Matthieu

Pouvoirs de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à M. HOUSSIN René-François
M. DANIEL Jean-François à M. MOULLEC Alain
M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M. MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2014, qui est approuvé à l'unanimité.

En introduction de la séance, Mme Citeau, animatrice du syndicat de la Flume, présente le rapport d'activités 2013 et les actions menées depuis plusieurs années par le syndicat ;

Le bassin versant de la Flume couvre une superficie de 135 km² et s'étend sur 13 communes. En comptant les affluents, le bassin versant comprend 113 km de cours d'eau classés IGN. Il s'agit de cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole avec la truite comme espèce repère sur la partie amont du bassin versant (en amont du Pont de Pacé), et sur la partie aval, le brochet. Du fait de la faible perméabilité de la roche-mère constituée principalement de schistes, les cours d'eau du bassin versant sont caractérisés par des débits très irréguliers, très faibles en fin d'été et une augmentation très rapide par temps de pluie. Il n'existe qu'un seul captage d'eau potable sur le bassin versant, situé à la Chapelle-Chaussée.

L'activité agricole reste très présente avec 67 % de la surface du bassin versant utilisée pour l'agriculture (157 exploitations agricoles) ; il s'agit principalement d'élevages bovins, avec toutefois une part importante de grandes cultures (céréales, maïs).

Les communes du bassin versant de la Flume, de par leur proximité avec Rennes, connaissent une croissance importante depuis le début des années 90. Le bassin versant compte environ 28 600 habitants.

La Directive cadre européenne sur l'eau demande l'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2015, qui correspond à la fois à un bon état écologique évalué sur la base de la diversité et l'abondance des organismes biologiques (poissons) et du respect des seuils fixés pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, phosphore, matière organique...), et un bon état chimique avec le respect des seuils fixés pour les 41 substances prioritaires retenues par l'Union européenne (métaux, produits phytosanitaires, polluants industriels et autres polluants).

En termes d'évolution de la qualité de l'eau, on enregistre une amélioration notable des concentrations en nitrates qui passent en-dessous du seuil de 50 mg/L fixé par la directive cadre sur l'eau depuis l'hiver 2003-2004. Ces concentrations hivernales semblent amorcer une nouvelle baisse depuis l'hiver 2009-2010 qui est probablement le résultat des prescriptions réglementaires fixées par le programme « directive nitrates » imposant notamment, l'équilibre de la fertilisation azotée, la mise en place de bandes enherbées et les cultures intermédiaires pièges à nitrates. La qualité de l'eau pour les nitrates est de ce fait classée en bonne qualité sur la Flume.

Une forte diminution des concentrations en phosphore est observée depuis 2005, coïncidant avec la mise en place de la station d'épuration de la Flume et du Petit Bois à Gévezé. Toutefois, des concentrations dépassant le seuil de qualité fixé par la directive (0.2 mg/L) sont encore observées en particulier en période de faibles débits (entre septembre et novembre), liées probablement aux rejets d'assainissement collectif ou autonome. Des dépassements ont lieu également en période hivernale, probablement dus à l'érosion des sols agricoles sous l'effet de fortes pluviométries. Ce paramètre est donc classé en qualité moyenne.

Aucune amélioration n'est observée concernant les concentrations en produits phytosanitaires : les cumuls de concentrations restent élevés. Ils dépassent régulièrement 1 µg/L, qui est l'objectif fixé dans le contrat territorial du bassin versant de la Flume. Les deux molécules les plus fréquemment rencontrées sur la période 2012-2013 sont le glyphosate et sa molécule de dégradation, l'AMPA, à usage agricole et urbain. Elles dépassent à plusieurs reprises 0.5 µg/L. Par ailleurs, on observe encore des concentrations très élevées en isoproturon (herbicide d'usage exclusivement agricole sur céréales). Elles dépassent en mars 2013 la concentration maximale admissible fixée par la DCE (1 µg/L) classant les eaux de la Flume en mauvais état chimique pour 2013.

Quatre types d'indicateurs biologiques sont suivis sur la Flume : l'indice poissons (IPR), l'indice macrophytes (IBMR), l'indice diatomées (IBD) et l'indice invertébrés (IBGN). Tous ces indicateurs étaient classés en 2008 en qualité moyenne à médiocre excepté pour l'indice invertébrés, classé en bonne qualité. Depuis quelques années, l'indice poisson enregistre une nette amélioration passant d'une classe qualité médiocre à moyenne en 2013. Cette amélioration est à mettre en lien avec les travaux d'entretien et de restauration mis en œuvre depuis 2004 sur la Flume : suppression du piétinement des

berges par les bovins, pose de blocs de pierre pour diversifier les habitats et oxygéner le cours d'eau, restauration et entretien de la végétation des berges...

Des efforts doivent être poursuivis pour limiter l'usage des intrants et en particulier des produits phytosanitaires. Des actions visant à réduire les transferts de surface d'intrants vers les cours d'eau via l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales doivent être favorisées : implantation de haies bocagères sur talus, bandes enherbées, restauration des prairies humides de bas fond... En complément, les travaux de restauration des cours d'eau commencent à apporter des effets positifs sur les peuplements biologiques, en particulier piscicoles. Le contrat territorial du bassin versant de la Flume a démarré en 2010 et a été conclu pour une durée de 5 ans, l'année 2013 étant la quatrième année du contrat. Il a pour objectif d'atteindre le bon état de la masse d'eau la Flume fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Un budget s'élevant à 224 331 € a été alloué au programme d'actions de l'année 2013. L'Agence de l'eau Loire Bretagne subventionne à hauteur de 44% les actions 2013 du contrat territorial, la région Bretagne près de 27.1 %, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine 6.7 %. La Fédération de pêche participe également financièrement aux actions de restauration des cours d'eau.

Les actions mises place en 2013 sont regroupées sous quatre grandes thématiques :

- Des actions agricoles afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, raisonner la fertilisation et réduire les transferts vers les cours d'eau : accompagnement visant à promouvoir le désherbage mécanique, analyses de sols, diffusions d'informations...
- Des actions à destination des collectivités et des particuliers afin de diminuer les quantités de produits phytosanitaires utilisées par les particuliers et les communes, améliorer la gestion des eaux pluviales et améliorer les équipements d'assainissement collectifs et non collectifs : formations à destination des agents communaux, actions de sensibilisation des particuliers, opérations d'entretien des fossés par broyage et exportation des produits de fauche menées par la commune de Pacé et la communauté de communes du Val d'Ille...
- Des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques afin de restaurer la continuité écologique, d'améliorer et diversifier les habitats, de restaurer les zones de frayère et de croissance pour les populations piscicoles, de préserver les zones humides : travaux visant à rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire, travaux d'aménagement du lit mineur, travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve...
- Des actions transversales de coordination des actions, de suivi de la qualité afin d'évaluer l'impact des actions et de communication.

2014 étant la dernière année du contrat territorial, le futur programme d'actions pour les cinq prochaines années doit être adopté.

Mme Barbier s'interroge pour savoir si ces actions ont abouti à une réelle amélioration de la qualité de l'eau. Les résultats sont pour l'instant peu visibles, d'après Mme Citeau, qui précise cependant que pour les nitrates, la réglementation datant de 2009 et qui impose de respecter des bandes enherbées le long des cours d'eau, et la couverture des sols en hiver, a un réel effet.

Un grand nombre d'actions ont été menées jusqu'à présent, mais sans cibler de territoire prioritaire, ce qui sera peut être fait par la suite. Mais il s'agit d'actions contractuelles, dépendant du bon vouloir des acteurs.

Cependant, l'utilisation des produits phytosanitaires va être interdite pour les particuliers. Dans le milieu agricole, il est difficile de faire évoluer les choses : les agriculteurs sont encouragés à diversifier les rotations de cultures, mais se pose le problème des limites du foncier, très demandé alors qu'il est justement nécessaire de pouvoir disposer d'une surface importante pour diversifier les rotations.

Les indicateurs biologiques sont plus encourageants, bien que l'indice des invertébrés soit passé de bonne à moyenne qualité en 2014.

M. le Maire remercie Mme Citeau pour cette présentation très détaillée.

Réf. : FD/SB/15/01

OBJET : 3.5 DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE - ENVIRONNEMENT
Convention entre la Ville de Vezin-le-Coquet et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF

EXPOSÉ

M. Thibault Boyer, Délégué en charge du développement solidaire et durable, rappelle que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur, et à compléter, le moment venu, les annexes.

M. Boyer rappelle que deux questions s'étaient posées dans le cadre de l'étude de ce dossier en commission :

- concernant l'aspect financier. Il s'avère que le changement des compteurs, nécessaire pour procéder à la télérelève, rentre dans le cadre d'une programmation nationale.
- le mode de transmission des informations. Celles-ci passent par des ondes FM, ce qui ne présente aucun risque sanitaire.

Mme Canneva demande si l'on connaît la hauteur et le positionnement des concentrateurs qui relaient les informations transmises ?

M. Boyer indique que cinq hypothèses ont été émises par GRDF sur la commune : la mairie, l'église, la médiathèque, le complexe sportif, et l'atelier communal.

Mme Canneva s'interroge également sur une possible nuisance visuelle, mais M. le Maire précise que les concentrateurs sont de taille minime et ne devraient donc pas avoir d'incidences sur le paysage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte les termes de cette convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur, et à compléter, le moment venu, les annexes.

Réf. : FD/SB/15/02

OBJET : 3.5 DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE - ENVIRONNEMENT
Syndicat Départemental d'Energie 35 - Adhésion au groupement
de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

EXPOSÉ

Contexte local :

M. Thibault Boyer, Délégué en charge du développement solidaire et durable rappelle que, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Vezin-le-Coquet.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE 35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N°Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Vezin-le-Coquet d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Vezin-le-Coquet.

M. Boyer rappelle qu'une prestation similaire était fournie par le SDE 22 pour l'achat de gaz.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Vezin-le-Coquet.

Réf. : CB/SB/15/03

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Débat d'orientations budgétaires
--

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce Budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante.

Le Débat d'orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette obligation.

Bilan de fonctionnement de l'exercice 2014 :

Les dépenses

▪Les principales dépenses en 2014

- Maîtrise des charges à caractère général, malgré une hausse du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014.
- Une hausse des charges de personnel, due à la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C et une partie des catégories B.

Total estimé des dépenses de fonctionnement = 3 536 520 €

Les recettes

▪Rappel sur les recettes principales de fonctionnement

- Dotation Globale de Fonctionnement : 439 567 €
- Dotation de Solidarité Communautaire : 318 641 € (Rennes Métropole)
- Attribution de compensation : 404 041 € (Rennes Métropole)
- Contributions directes : 1 972 164 €
- Produit des services : 244 454 €

Total estimé des recettes de fonctionnement = 4 006 774 €

Excédent de fonctionnement dégagé = environ 470 000 €

État de la dette

L'annuité des emprunts (intérêts + remboursement du capital) est de 428 201.69 € au 31 décembre 2014.

L'encours de la dette de Vezin-le-Coquet au 31 décembre 2014 est d'environ 3 096 372 €.

Cependant, il nous faut continuer à être vigilants sur le niveau d'autofinancement de la commune pour préserver notre capacité d'investissement (capacité d'autofinancement = recettes - dépenses).

Bilan d'investissement de l'exercice 2014 :

Les dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 957 117 € ; avec principalement :

- Le centre culturel : 518 191 € ;
- La voirie : 115 716 € ;
- Les écoles : 34 539 €.

Les dépenses relatives au remboursement des emprunts s'élèvent à 296 164 €.

Recettes

Les principales recettes d'investissement touchées par la commune étaient les suivantes :

- FCTVA : 55 976 € ;
- TLE et taxe d'aménagement : 4 317 € ;
- Subventions : 88 728 €.

Les propositions d'orientation générale pour 2015 :

En fonctionnement

Les hypothèses en dépenses de fonctionnement :

- Maintien des services en place ;
- Une hausse des charges (prestations de service, électricité, gaz, chauffage au bois, entretien des espaces verts) due à la hausse des tarifs, au futur centre culturel et à l'extension de la commune (ZAC des Champs bleus) ;
- Une hausse des charges de personnel, due à une nouvelle revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C et une partie des catégories B ;
- Maintien d'une capacité d'autofinancement.

Les hypothèses en recettes de fonctionnement :

- Réduction des dotations de l'Etat : dans la continuité de la loi de programmation 2012-2017, la diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État est prévue par la loi de finances 2015. Elle représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013, et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme en 2014, cette répartition s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal. Le poids de la baisse des dotations sera de 2071 millions d'euros pour le bloc communal (dont 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI). Le montant estimé de la DGF que la commune percevra en 2015 s'élève à environ 370 000 €, soit une diminution de 65 000 € par rapport à 2014.

- Réduction de l'attribution de compensation : dans le cadre du transfert de compétences à Rennes Métropole, le montant versé en 2015 à la commune devrait être de 316 756 €.

En investissement

Les principaux projets d'investissement se répartissent comme suit :

- Equipement culturel ;
- Réhabilitation de la salle Armor ;
- Divers travaux de voirie ;
- Participation à l'aménagement de l'ex RD 125 ;
- Participation à 2 projets intercommunaux d'équipements sportifs ;

Les restes à réaliser en 2014 s'élèvent à 846 330 €.

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité pourra notamment compter sur :

- Des subventions à hauteur de 300 000€.
- Le produit de cession d'un bien immobilier (vente du Clos Perrigault) à hauteur de 800 000€.
- Une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2014.

Au vu de ces premiers éléments, un recours à l'emprunt sera nécessaire en 2015.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre de ces orientations budgétaires 2015.

Il rappelle que la dette de Vezin est la 4^e par rapport aux communes de la même strate dans la métropole, avec une moyenne de 635 € par habitant, qui peut atteindre 1400 € dans certaines communes.

M. Lefeuvre indique n'avoir pas d'observation particulière à formuler concernant l'exercice 2014 ; quelques questions se posent par contre pour 2015.

La Dotation globale de fonctionnement doit diminuer d'environ 69 500 € selon les chiffres indiqués ; or, selon les calculs de M. Lefeuvre, la diminution serait de 71 000 €. M. Houssin rappelle qu'il ne s'agit que de prévisions ; il en est de même pour les autres dotations.

M. Lefeuvre demande à quel titre les subventions doivent être versées. M. Houssin précise que c'est dans le cadre de la construction du Centre culturel.

M. Lefeuvre indique ensuite qu'en tenant compte des frais d'acte et des droits de mutation, la recette nette perçue par la commune suite à la vente du Clos Perrigault s'élèvera à 755 000 €. Il demande si l'on connaît, à ce stade, le montant de l'emprunt qui sera sollicité, mais M. Houssin indique que ce n'est pas le cas, la préparation du budget n'étant pas terminée. Mais il sera certainement supérieur au montant de 350 000 € avancé pour 2014.

M. Lefeuvre s'interroge sur le FCTVA, dont le montant n'est pas précisé alors qu'il peut être calculé par rapport au montant des investissements de l'année 2014 ; M. Houssin précise que ces montants pourront être donnés à l'occasion des commissions Finances : trois sont prévues en février. Par ailleurs, une réunion publique sur le budget se tiendra au début du mois de mars.

Enfin, M. Lefeuvre veut s'assurer du maintien des taux d'imposition, ce que M. Houssin confirme.

M. Mor demande des précisions sur la participation de la commune aux travaux de l'ex RD 125 ; M. Houssin indique qu'une délibération votée en février 2014 déterminait la participation de la commune pour l'avenue des Champs bleus, étalée sur plusieurs exercices entre 2014 et 2017, le règlement de cette participation étant lié à la l'avancée des travaux.

M. Mambou croyait que les dépenses de voirie étaient prises en charge par Rennes Métropole ; à ce titre, il demande que les intérêts de la commune soient défendus. M. le Maire précise que la compétence a été "redéleguée" aux communes, et ce pour un délai de deux ans. M. Houssin ajoute que les charges transférées sont de toute façon prises en compte par la métropole à travers la diminution de l'attribution de compensation.

Après avoir entendu cet exposé et ces échanges, le Conseil municipal

- prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

Réf. : ASLD/SB/15/04

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Budget Principal - Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015
--------------------	---

EXPOSÉ

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, rappelle que, par délibération du 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat avec Rennes Métropole en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention de mandat prévoit que les communes, mandataires gèrent au nom et pour le compte de la Métropole, autorité mandante, la compétence voirie et éclairage public.

Une annexe financière précise le montant annuel d'autorisation maximum d'engagement. Afin de ne pas pénaliser les communes au niveau de leur trésorerie, un système d'avance trimestrielle, dont le montant est basé sur le quart du budget prévisionnel indiqué dans l'annexe, sera versé à chaque commune.

Les dépenses et recettes relevant de la convention de mandat seront comptabilisées dans un chapitre spécifique (4581 : opération sous mandat en dépenses et 4582 : opération sous mandat en recettes).

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2015 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 23 Mars 2015.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à environ 957 118 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2015, sera donc de 239 279€ (25% du montant précité).

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2015, il est proposé d'autoriser M. Le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

- Budget principal

chapitres	Libellé	Montant ouvert
Chapitre 458111	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000
Chapitre 458112	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES DE PERSONNEL	13 500
Chapitre 458121	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE - DEPENSES INVESTISSEMENT	70 000
Total général		133 500 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, avant l'adoption du budget primitif 2015. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

M. Mambou Kibinda demande confirmation que le montant de 133 500 € correspond bien au cahier des charges établi avec Rennes métropole pour l'exercice 2015. M. Houssin indique que, sauf changements éventuels, il s'agit de la somme maximale autorisée en dépenses de voirie sur l'exercice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, avant l'adoption du budget primitif 2015. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

Réf. : ON/SB/15/05

OBJET : 8.1 AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE Crédits scolaires - Groupe scolaire Éric Tabarly
--

EXPOSÉ

Mme Bouchra El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires scolaires, indique que la commission « Affaires scolaires - Enfance » propose au Conseil Municipal un maintien des crédits par élève alloués en 2014, ce qui - compte tenu du nombre d'élèves - donne la répartition suivante :

- **Bibliothèques scolaires : 2,52 € par élève**

▪ école maternelle (2,52 € x 133 élèves)	335,16 €
▪ école élémentaire (2,52 € x 175 élèves)	441,00 €

- **Fournitures scolaires : 43,06 € par élève**

▪ école maternelle (43,06 € x 133 élèves)	5 726,98 €
▪ école élémentaire (43,06 € x 175 élèves)	7 535,50 €

- **Forfait transport et projets d'école**

▪ école maternelle : 21,43 € par élève	
21,43 € x 133 élèves	2 850,19 €

- école élémentaire : **18,75 € par élève**
18,75 € x 175 élèves 3 281,25 €

- **Spectacle et goûter de Noël**
 - école maternelle 525 €

- **Piscine (Elèves de CP - CE1)** 3 960 €
(Location de bassin + transport + maître nageur) (Provision budgétaire, paiement sur justificatifs)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions.

M. le Maire précise qu'il s'agit des mêmes montants que l'année dernière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal
➤ valide les crédits proposés ci-dessus, pour l'année 2015.

Réf. : ON/SB/15/06

OBJET : 8.1 AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE
Crédits scolaires - École Notre-Dame

EXPOSÉ

Mme Bouchra El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires scolaires, présente les propositions de la commission « Affaires scolaires - Enfance », à savoir un maintien des crédits par élève alloués en 2014, ce qui - compte tenu du nombre d'élèves - donne la répartition suivante :

- **Bibliothèque scolaire : 2,52 € par élève vezinois**
 - école maternelle (2,52 € x 64 élèves) 161,28 €
 - école élémentaire (2,52 € x 78 élèves) 196,56 €

- **Fournitures scolaires : 43,06 € par élève vezinois**
 - école maternelle (43,06 € x 64 élèves) 2 755,84 €
 - école élémentaire (43,06 € x 78 élèves) 3 358,68 €

- **Forfait transport et projets d'école**
 - école maternelle : **21,43 € par élève vezinois**
21,43 € x 64 élèves 1 371,52 €

 - école élémentaire : **18,75 € par élève vezinois**
18,75 € x 78 élèves 1 462,50 €

- **Piscine (Elèves de CP - CE1)** 1 500 €
(Entrées + transport) (Provision budgétaire, paiement sur justificatifs)

- **Participation temps du midi** 7 000 €
(Provision budgétaire, paiement sur justificatifs)

L'ensemble des dépenses correspondantes sera imputée à l'article 657482.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces crédits.

Mme Barbier s'abstient, du fait de la participation financière sur le temps du midi.

Après avoir délibéré, à la majorité des votants, avec une abstention, le Conseil municipal

- valide les crédits proposés ci-dessus, pour l'année 2015.

Réf. : EP/ON/SB/15/07

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS
Subventions 2015

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la vie Associative, indique que les commissions "Affaires scolaires - Enfance" et "Vie Associative - Sports" proposent au Conseil Municipal les subventions suivantes (comparatif avec les crédits accordés en 2013 et 2014) :

ASSOCIATIONS CULTURELLES VEZINOISES			
	2013	2014	2015
AZE (association efficience emploi)	-	-	300.00 €
A.C.H.V.B.	5 500.00 €	5 500.00 €	5 700.00 €
A.M.V.	14 000.00 €	16 000.00 €	16 000.00 €
Anciens Combattants	450.00 €	450.00 €	370.00 €
Ça Tourne !	-	-	200.00 €
L'Amitié Vézinoise	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Vezin Activités Loisirs	-	-	100.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	20 750.00 €	22 750.00 €	23 470.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES VEZINOISES			
	2013	2014	2015
A.M.P.G.	200.00 €	550.00 €	550.00 €
A.S.V.	17 000.00 €	17 000.00 €	18 000.00 €
Echiquier vezinois	200.00 €	400.00 €	500.00 €
Gymnastique Volontaire	1 840.00 €	2 400.00 €	1 840.00 €
Tennis Club	8 000.00 €	8 500.00 €	8 400.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	27 240.00 €	28 850.00 €	29 290.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES			
	2013	2014	2015
Office des Sports	2848.30 €	3069.66 €	5724.60 €
Judo Club l'Hermitage	41.00 €	75.60 €	72.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES	2 889.30 €	3 145.26 €	5 796.60 €

ASSOCIATIONS DIVERSES			
	2013	2014	2015
Espace des sciences	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Jongle et Rit	-	500,00 €	500,00 €
Bretagne vivante	-	100,00 €	3 200,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	4 000.00 €	4 600.00 €	7 700.00 €

TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	54 879.30 €	59 345.26 €	66 256.60 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

	2013	2014	2015
Classe de mer Ecole maternelle « Eric Tabarly »	0 €	0 €	0 €
Classe transplantée Ecole élémentaire « Eric Tabarly »	1 440 €	3 624,50 €	0 €
Classe de mer Ecole Notre Dame	0 €	1 700 €	0 €
DDEN	76,40 €	77,92 €	77,92 €

Établissement extérieur			
Bâtiment CFA d'Ille et Vilaine	130 €	130 €	65 € (1 apprenti)

TOTAL ACTIVITES SCOLAIRES	3 086,40 €	5 552,42 €	142,92 €
----------------------------------	-------------------	-------------------	-----------------

TOTAL GENERAL	57 965.70 €	64 897.68 €	66 399.52 €
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

M. Manac'h précise que la subvention versée à l'Office des sports correspond à 1,16 € par habitant, ce qui représente une augmentation de 50 centimes par rapport à 2014, en prévision de la création d'un emploi à mi-temps.

L'Espace des sciences intervient aux Korrigans.

M. Manac'h précise également que la Convention Bretagne vivante est un projet en cours de finalisation. Il s'agit d'un projet qui doit se tenir jusque fin juin, à destination du public des Korrigans. Une formation des agents techniques pour l'entretien de la zone humide du Pont Lagot est également prévue, ainsi qu'une réunion publique et des actions de sensibilisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions pour l'année 2015 aux associations locales, activités scolaires, associations intercommunales et divers, telles que proposées par la Commission.

Mme Sellin demande si toutes les subventions sont présentées lors de cette réunion ; M. le Maire rappelle que d'autres demandes seront proposées au vote du Conseil municipal, puisque certaines n'ont pas encore été étudiées. M. Manac'h précise à cet égard que plusieurs associations n'ont pas encore remis un dossier complet : cette année, les demandes arrivées en février seront encore étudiées, mais ce ne sera plus le cas par la suite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- vote les subventions pour l'année 2015 aux associations locales, activités scolaires, associations intercommunales et divers, telles que proposées par la Commission.

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente trois dossiers pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- une propriété rue du Petit Pré ;
- une rue de la Courouais ;
- une rue du Manoir de Servigné.

La séance est levée à 21H25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur MANAC'H

Jean ROUDAUT